

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTE TEMPORAIRE N° 49-2021

Portant réglementation de la circulation
sur les voies communales

Réduction de la circulation sur le territoire de la commune de La Saussaye

En agglomération

Monsieur le Maire de La Saussaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code pénal et notamment l'article R-610-5,
Vu la demande de M. Arnaud ANQUETIL, Président Organisateur de l'Association Tour de Normandie Cycliste Caen organisation,

Sur proposition du Maire de la commune de La Saussaye,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive « 40^{ème} Tour de Normandie », le peloton de cyclistes empruntera plusieurs rues de la commune, il y a lieu de restreindre la circulation et les accès pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de l'épreuve sportive « 40^{ème} Tour de Normandie », la circulation sera réglementée sur les voies suivantes, **le mercredi 23 mars 2022**, entre 15 h et 18 h :

- VC 3 route de Saint Cyr ; au niveau du croisement avec la côte à Blé (VC 2) ;
- VC3 route de St Cyr ; au niveau du croisement de la RD 26 « rue Lesage Maille »,
- RD 26 rue Lesage Maille, au niveau du croisement avec la rue Thérèse Bernheim (VC 2) ;
- RD 26 rue Lesage Maille, au niveau du croisement avec la rue Machu (VC 213) ;
- RD 26 rue Lesage Maille, au niveau du croisement avec la rue Gustave Hue (VC 14) ;
- VC 14, rue Gustave Hue, au niveau de l'intersection de la RD 840,

La circulation sera interdite au moment du passage de la course. Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et les services municipaux. Les services de police ou de gendarmerie pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux.
Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Arnaud ANQUETIL, Président Organisateur du Tour de Normandie cycliste, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Saussaye, le 16 novembre 2021
Le Maire
Didier GUÉRINOT

